

Aide à l'utilisation du label MINERGIE-Quartier®.

Version 2023.1

24 août 2023, Valable à partir du 13.09.2023

Avec le soutien de



Minergie

Agence romande

Pratiferi 24C

1950 Sion

T 027 205 70 10

romandie@minergie.ch

www.minergie.ch

Contenu

1	Introduction	4
2	Explications sur les exigences	4
	A1.1 Certification Minergie (-P/-A/-ECO)	4
	B1.1 Structure de la gérance du quartier	4
	B1.2 Monitoring avec système de gestion de l'énergie (SGE)	4
	B1.3 Vérification des mesures énergétiques	4
	C1.1 Énergie d'exploitation	4
	C1.2 Énergie thermique	4
	C1.3 Chauffage à distance décarboné	4
	C1.4 Énergie solaire	4
	C2.1 Emissions grises	4
	D1.1 Espaces verts	5
	D1.2 Ombrage par les arbres	5
	D1.3 Évaporation, infiltration et rétention	5
	E1.1 Offre de places de stationnement pour vélos	6
	E1.2 Convivialité des places de stationnement pour vélos	6
	E1.3 Facilité d'accès au quartier	6
	E2.1 Mobilité électrique	6
	E2.2 Partage de véhicules	6
3	Explications sur les mesures à choix	6
	B1.4 Forte densité d'utilisation	6
	B1.5 Visualisation des indices de consommation pour les usagers	6
	B1.6 Joker « Gérance du quartier »	7
	C1.5 Solutions de stockage innovantes	7
	C2.2 Utilisation de ressources locales	7
	C2.3 Réemploi d'éléments de construction	7
	C2.4 Minimisations des mouvements de terre pour l'aménagement du terrain	7
	C2.5 Joker « Energie et gaz à effet de serre »	7
	D1.4 Aération sur du quartier	7
	D1.5 Récupération d'eau de pluie	7
	D1.6 Pas de constructions souterraines en dehors de l'emprise au sol des bâtiments	7
	D1.7 Joker « Confort et adaptation au climat »	7
	E2.3 Minimisation des places de parc	7
	E2.4 Mesures de réduction du trafic	8
	E2.5 Gestion de la mobilité pour réduire le TIM	8
	E2.6 Stations de recharge bidirectionnelles	8
	E2.7 Joker « Mobilité »	8

1 Introduction

La présente aide à l'utilisation se base sur le "Règlement du label Minergie-Quartier". L'objectif du présent document est d'illustrer les définitions dudit règlement. Cela doit permettre de simplifier l'élaboration, la dépose et le traitement d'une demande de certification pour tous les acteurs du projet. Il améliore la qualité du projet et assure une application uniforme des exigences dans toute la Suisse.

Cette aide à l'utilisation d'application est régulièrement complétée par des informations pertinentes.

2 Explications sur les exigences

A1.1 Certification Minergie (-P/-A/-ECO)

Pas d'explications supplémentaires

B1.1 Structure de la gérance du quartier

Pas d'explications supplémentaires

B1.2 Monitoring avec système de gestion de l'énergie (SGE)

Pas d'explications supplémentaires

B1.3 Vérification des mesures énergétiques

Pas d'explications supplémentaires

C1.1 Énergie d'exploitation

Pas d'explications supplémentaires

C1.2 Énergie thermique

Un concept énergétique est également exigé lorsque la commune impose des directives en matière d'approvisionnement énergétique.

C1.3 Chauffage à distance décarboné

Pas d'explications supplémentaires

C1.4 Énergie solaire

Certification provisoire : exiger la planification des surfaces construites

C2.1 Emissions grises

Pas d'explications supplémentaires

D1.1 Espaces verts

Les publications suivantes donnent de précieuses indications sur l'aménagement naturel des espaces verts :

- Portail de connaissances sur les espaces libres proches de la nature de la Haute école zurichoise des sciences appliquées (ZHAW) : <https://fokus-n.ch/> (en allemand uniquement)
- Boîte à outils avec un système de valeurs caractéristiques pour la promotion de la biodiversité dans les projets de construction : <https://www.siedlungsnatur.ch/de/werkzeuge/kennwerte-biodiversitaet-immobilien/>
- Manuel de la biodiversité de la ville de Berne : <https://www.bern.ch/themen/umwelt-natur-und-energie/stadtnatur/biodiversitaet> (en allemand uniquement)
- Guide pour l'aménagement des espaces libres, développé par la Haute école spécialisée de Genève (HEPIA) sur mandat de l'OFEV et de la ville de Sion : <https://www.hesge.ch/hepia/recherche-developpement/projets-recherche/nasion-guide-des-amenagements-exterieurs>

D1.2 Ombrage par les arbres

Le paysagiste est responsable du choix des espèces d'arbres appropriées. La liste suivante d'essences d'arbres peut être utilisée comme aide pour le choix et la définition de la taille : [Liste des essences appropriées, commune de Reinach 2022](#) (en allemand uniquement)

D1.3 Évaporation, infiltration et rétention

Explications concernant la pollution de l'eau de pluie : le choix des matériaux est déterminant pour la pollution de l'eau de pluie s'écoulant des surfaces de toitures et des surfaces au sol. Le choix de produits peu polluants pour les membranes d'étanchéité, les enduits et les peintures de façades ainsi que la réduction de l'utilisation de matériaux contenant des métaux lourds exposés aux intempéries, par exemple pour les gouttières et les tuyaux de descente d'eau, permettent de réduire la pollution de manière significative.

Explications relatives à une gestion locale des eaux pluviales proche de la nature : une bonne gestion des eaux pluviales, proche de la nature, se caractérise par le fait que les précipitations peuvent s'évaporer et s'infiltrer et sont ainsi à la disposition des plantes ou peuvent enrichir la nappe phréatique. Ce n'est qu'en cas de fortes pluies qu'une partie de l'eau de pluie s'écoule en surface des surfaces inclinées ou des sols saturés d'eau, voire dans les canalisations. Dans la mesure du possible, l'eau de pluie doit être retenue sur le bien-fonds et gérée localement. C'est-à-dire qu'elles ne doivent être évacuées que dans des cas exceptionnels (en cas de fortes pluies ou de conditions locales particulièrement défavorables dûment justifiées). Une gestion locale présente en outre des synergies avec la protection contre le ruissèlement de surface en cas de fortes pluies et peut être combinée avec une utilisation de l'eau de pluie pour réduire la consommation d'eau potable.

L'infiltration superficielle est à privilégier pour plusieurs raisons : elle contribue à améliorer le microclimat local et, en cas d'infiltration par une couche de sol végétalisée, elle assure un effet filtrant, épurateur du sol vivant. Pour réduire l'apport de polluants dans la nappe phréatique, il convient donc de privilégier l'infiltration par une couche de sol végétalisée plutôt que l'infiltration en surface, par exemple par des revêtements drainants. Les surfaces d'infiltration et de rétention superficielles peuvent en outre être utilisées de manière multifonctionnelle (zones de loisirs, place de jeux ...) et ainsi augmenter leur attractivité. La rétention superficielle (p. ex. sur des toits plats végétalisés ou des rigoles autour des arbres) permet une utilisation directe de l'eau de pluie stockée par les plantes pendant les phases de sécheresse et réduit la nécessité d'une irrigation artificielle au moyen d'eau potable.

Explications concernant l'obligation d'infiltration : l'obligation d'infiltration selon l'art.7, al.2 de la LEaux s'applique à tous les systèmes d'évacuation des eaux, pour autant que les conditions locales (sous-sol, présence d'eau souterraine, etc.) le permettent.

Plus d'informations :

- [Publication OFEV/ARE "Eau de pluie dans l'espace urbain", 2022](#)
- [Brochure de l'ASIC "Collection d'exemples - bonne gestion de l'eau de pluie", 2022](#)
(uniquement en allemand)
- [Guide de l'Institut du paysage et des espaces libres de la Haute école spécialisée de Suisse orientale OST "Conserver, aménager et utiliser plus longtemps l'eau de pluie en surface".](#)
(uniquement en allemand)

E1.1 Offre de places de stationnement pour vélos

Affectations spéciales : Les affectations spéciales qui ne sont pas traitées dans le manuel de l'OFROU doivent être extrapolées sur la base de références à documenter pour des affectations similaires (p. ex. maisons de retraite : on se base sur la catégorie de bâtiment "habitat" et on extrapole une réduction plausible et dûment justifiée du nombre de places de stationnement pour vélos).

E1.2 Convivialité des places de stationnement pour vélos

Pas d'explications supplémentaires

E1.3 Facilité d'accès au quartier

Pas d'explications supplémentaires

E2.1 Mobilité électrique

Pas d'explications supplémentaires

E2.2 Partage de véhicules

Pas d'explications supplémentaires

3 Explications sur les mesures à choix

B1.4 Forte densité d'utilisation

Pas d'explications supplémentaires

B1.5 Visualisation des indices de consommation pour les usagers

Pas d'explications supplémentaires

B1.6 Joker « Gérance du quartier »

Pas d'explications supplémentaires

C1.5 Solutions de stockage innovantes

Les sondes géothermiques à régénération ne font pas partie des solutions de stockage innovantes.

C2.2 Utilisation de ressources locales

Pas d'explications supplémentaires

C2.3 Réemploi d'éléments de construction

Pas d'explications supplémentaires

C2.4 Minimisations des mouvements de terre pour l'aménagement du terrain

Sont considérés comme sites contaminés tous les sites répertoriés dans le "cadastre des sites pollués KbS" cantonal, indépendamment de leur degré de pollution.

C2.5 Joker « Energie et gaz à effet de serre »

Pas d'explications supplémentaires

D1.4 Aération sur du quartier

Plus d'informations

- <https://www.ag.ch/media/kanton-aargau/bvu/klima/siedlung/leitfaden-hitzeangepasste-siedlungsentwicklung-aargau-rz.pdf> (uniquement en allemand)
- <https://www.stadt-zuerich.ch/ted/de/index/gsz/planung-und-bau/fachplanung-hitzeminderung.html> (uniquement en allemand)

D1.5 Récupération d'eau de pluie

Pas d'explications supplémentaires

D1.6 Pas de constructions souterraines en dehors de l'emprise au sol des bâtiments

Pas d'explications supplémentaires

D1.7 Joker « Confort et adaptation au climat »

Pas d'explications supplémentaires

E2.3 Minimisation des places de parc

Pas d'explications supplémentaires

E2.4 Mesures de réduction du trafic

Pas d'explications supplémentaires

E2.5 Gestion de la mobilité pour réduire le TIM

Pas d'explications supplémentaires

E2.6 Stations de recharge bidirectionnelles

Pas d'explications supplémentaires

E2.7 Joker « Mobilité »

Pas d'explications supplémentaires